



## Bail d'habitation réduit pour le bailleur

Par **apl92**, le **04/04/2015** à **18:38**

Bonjour,

Le texte de loi : « *quand un événement précis justifie que le bailleur personne physique ait à reprendre le local pour des raisons professionnelles ou familiales, les parties peuvent conclure un contrat d'une durée inférieure à trois ans mais d'au moins un an* ».

Je suis à plus de 6 mois de l'expiration du bail de 3 ans et souhaite conclure un contrat d'une durée de un an.

La vente de notre habitation principale peut-il constituer l'événement précis pour reprendre le logement loué et l'occuper à titre de résidence principale ?

Avec mes remerciements